

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5083

■ **Approbation de l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement relative à l'extension du réseau de distribution en eau potable du Chemin du Vallon de l'Oule à Allauch.**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Chemin du Vallon de l'Oule à Allauch se situe au fond d'un vallon encaissé et étroit et ne dispose pas d'un réseau de distribution en eau potable sur la totalité de son linéaire. Les personnes résidant au fond du Vallon n'ont aucune possibilité de se raccorder au réseau qui se situe à 600m en amont de leur résidence. Le 11 février 2014, 3 d'entre eux ont écrit à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour demander leur raccordement. Cette nouvelle canalisation devra également être en mesure d'alimenter plusieurs poteaux incendie, le projet se situant au sein du massif forestier du Garlaban.

Par délibération DEA 010-1463/16/CM du 15 décembre 2016, le Conseil de Métropole a approuvé la réalisation de l'extension du réseau de distribution en eau potable du Vallon de l'Oule dont l'autorisation de programme est de 300 000.00 euros HT. Celle-ci avait été établie sur la base de conditions de terrassement favorables. Or, au regard des éléments issus des études, le projet se situe sur un terrain rocheux entraînant une plus-value au niveau des postes de déblais et de remblais. Par ailleurs, la faible accessibilité du site complique la réalisation des travaux et entraîne également une plus-value sur l'ensemble des postes. Il est nécessaire de porter cette enveloppe à 380 000.00 euros HT.

L'opération d'investissement n° 2017102800 inscrite au budget pour un montant initial de 300 000 euros, doit être revalorisée de 80 000 euros, portant ainsi le montant de l'opération à 380 000 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2015 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEA 010-1463/16/CM du 15 décembre 2016 portant sur l'affectation d'autorisation de programme de l'opération d'extension du réseau de distribution en eau potable Chemin du Vallon de l'Oule à Allauch ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 décembre 2017

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- La nécessité de revaloriser l'opération d'investissement 2017102800 portant sur l'extension du réseau de distribution en eau potable Chemin du Vallon de l'Oule à Allauch ;
- Que ladite opération d'investissement doit être affectée.

Délibère**Article 1 :**

Sont approuvées la revalorisation et l'affectation de l'opération d'investissement 2017102800, portant sur l'extension du réseau de distribution en eau potable Chemin du Vallon de l'Oule à Allauch. L'opération d'investissement passe de 300 000 € HT à 380 000 € HT.

Article 2 :

Les crédits de paiement affectés à cette opération seront inscrits au budget Eau - sous politique F170 – nature 2031 et 2315.

L'échéancier prévisionnel de Crédits s'établit comme suit :

- CP 2018 : 60 000 € HT
- CP 2019 : 315 000 € HT

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches du Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI